

**ARRÊTÉ N° 2020 - 06 DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DU 27 NOVEMBRE 2020**

relatif au versement d'une prime exceptionnelle

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,**

Vu l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 modifiée,

Vu l'article L.142-2 du code monétaire et financier,

Vu l'article 5 du règlement intérieur du Conseil général de la Banque de France du 28 janvier 2011,

Vu l'arrêté n°2019-04 du 13 décembre 2019,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 27 novembre 2020,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une prime d'un montant de 600 euros est attribuée aux agents en activité à la date de signature du présent arrêté dont l'indice de rémunération ou équivalent est, à cette date, inférieur ou égal à 715, en complément de la prime versée en application de l'arrêté 2019-04 susvisé.

**Article 2 :** Une prime d'un montant de 500 euros est attribuée aux agents en activité à la date de signature du présent arrêté dont l'indice de rémunération ou équivalent est, à cette date, supérieur à 715, en complément de la prime versée en application de l'arrêté 2019-04 susvisé.

Le gouvernement de la Banque de France est exclu des bénéficiaires.

**Article 3 :** La prime sera versée en décembre 2020.

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Fait à Paris le 27 novembre 2020

Pour le Conseil Général :

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

François VILLEROY de GALHAU